

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE**

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

**CONSIDÉRANT** : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon fonctionnement des animations organisées pour la fête patronale de la commune de La Bâtie-Neuve les 10 et 11 mai 2024.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'organiser les animations de la fête patronale, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place du Lavoir, rue de la Tour à partir de vendredi 10 mai à 17h00 jusqu'au samedi 11 mai à minuit.
- Circulation interdite de tous les véhicules samedi 11 mai, sur l'avenue François Mitterrand (à partir de la Mairie), l'Avenue Charles De Gaulle à l'entrée ouest de la Commune et l'Avenue Simone Veil (avant la Rue du Moulin) de 20 h 30 à 23 h 30.

**Article 2** : La circulation des piétons sera interdite pour le feu d'artifice :

- Place du Lavoir et rue de la Tour, le samedi 11 mai 2024 de 21h45 à 22h45.

**Article 3** : La retraite aux flambeaux se déroulera le samedi 11 mai à 21h00, suivi du feu d'artifice à la Tour entre 22 h 00 et 23 h 00.

**Article 4** : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie et de la Gendarmerie. Toute personne habitant à proximité de la Tour, ne pourra assister au spectacle pyrotechnique depuis son balcon ou sa fenêtre qui devront rester clos, ainsi que les volets.

**Article 5** :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

**FAIT À LA BÂTIE-NEUVE**  
**Le 03 mai 2024.**

**Le Maire,**  
**Joël BONNAFFOUX.**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem featuring a mountain and a sun.